

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CHAMPAGNAC EN PERIGORD**

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
Vote : Pour : 16 Contre : Abstention (s) :

L'an deux mille treize, le 18 juillet, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de La Gonterie Boulouneix, sous la présidence de monsieur Alain Peyrou.

Date de la convocation : 11.07.13

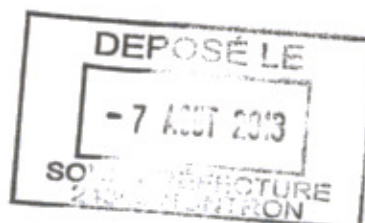
Présents : Thomas François, Millaret Francis, Dubreuil Michel, Martinot Jean-Jacques, Sicard Jean-Pierre, Mazière Christian, Chateaufreynaud Jean-Pierre, Capaczis Georges, Niquot Pierre, Chanceau Raymond, Peyrou Alain, Duverneuil Max, Lagarde Jean-Jacques, Naboulet Bernard, Claesen Etienne.
Absents excusés : Roussarie Nicole, Mariaud Jean-Claude, Pouzergues Anne-Marie, Fagète Jean-Claude (a donné procuration à M. Naboulet Bernard).
Absents : Glangetas Catherine, Faget Christian, Lacourarie Francis, Grolhier Jean-Pierre, Boussarie Françoise.
M. Thomas a été nommé secrétaire.

Objet : approbation de la modification simplifiée n°1 de la carte communale de La Chapelle Faucher.

- Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 ;
- Vu les articles L. 124-2 et R.124-8 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté n°2012-123 en date du 6 décembre 2012 portant approbation de la révision de la carte communale applicable sur la commune de La Chapelle Faucher ;
- Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne, en date du 06 décembre 2012, annexé à l'arrêté susvisé qui émet un avis favorable à l'approbation de ce dossier en demandant que l'erreur matérielle sur le tracé du secteur constructible au lieu-dit Merle soit rectifiée par une modification simplifiée de la carte communale ;

Vu la délibération n°46/2013 du conseil communautaire en date du 16 avril 2013 relative à l'engagement de la procédure de rectification de l'erreur matérielle pour la carte communale de La Chapelle Faucher au lieu-dit Merle ;

Accusé de réception en préfecture
024-242400810-20130718-65-2013-DE
Date de télétransmission : 24/07/2013
Date de réception préfecture : 24/07/2013



Le Président indique que l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 17 juin au mardi 16 juillet 2013 n'a donné lieu à aucune remarque concernant l'objet de cette modification simplifiée et propose d'approuver cette rectification.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 de la carte communale de La Chapelle Faucher qui a pour but de rectifier l'erreur matérielle sur le secteur de Merle afin d'exclure de la zone constructible la parcelle Section A n°1571.
- La présente délibération sera soumise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la modification simplifiée n°1 de la Carte communale de La Chapelle Faucher.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ainsi qu'en mairie de la Chapelle Faucher.
- Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de monsieur le Préfet approuvant la modification simplifiée de cette carte communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le président,
A. Peyrou



Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le : 24/7/13

Publié ou notifié le : 24/7/13



Accusé de réception en préfecture
024-242400810-20130718-65-2013-DE
Date de télétransmission : 24/07/2013
Date de réception préfecture : 24/07/2013